



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 1 juin 2022

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu les manifestations du « Musel's Laf » et qu'il y a lieu de réglementer pendant la durée des manifestations la circulation automobile dans la localité de Schengen ;

Revu sa délibération du 20 avril 2022 portant réglementation temporaire de la circulation

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

de modifier le règlement temporaire de la circulation du 20 avril 2022 comme suit

Article 1

Le samedi, 2 juillet 2022, l'accès au CR 152b « Rue Robert Goebbels » à Schengen est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à partir de l'intersection avec la N10 jusqu'à la sortie du village. Cette prescription est indiquée par le signal C,2a 'route barrée', et E,24aa.

Article 2

Route sans issue, dans le sens du CR152b « Rue Robert Goebbels »

- dans la « rue Hemmeberreg » à l'intersection avec la rue « Beim Schlass »,

- dans la rue « Baachergaass » à l'intersection avec la rue « Beim Schlass ».

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a et panneau additionnel ' à x mètres.

Article 3

Le samedi, 2 juillet 2022, le stationnement est interdit aux abords du CR 152b « Rue Robert Goebbels » à partir de l'intersection du CR 152b « Rue Robert Goebbels » avec la N10 jusqu'à la sortie de la localité de Schengen. Cette prescription est indiquée par le signal C,18.

Article 4

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 5

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 2 juin 2022.

Remerschen, le 1er juin 2022.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber